



Pôle	DADT
Auteur	Émilie DERONZIER
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	10/04/2026
Nombre d'annexes	0

Délibération du Conseil Municipal N°2026-038 Séance du 10/04/2026

Le dix avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le trois avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	22

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéphane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD

Ont donné pouvoir : Lilas MENUET à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

Objet : Adhésion à l'association Espace Belledonne et désignation des délégués représentant la commune

Élu rapporteur : Le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération N°023-2026 en date du 28 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux ;

Vu la décision n° 083/2026 du 20 mars 2026 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Espace Belledonne ;

Vu les statuts de l'association Espace Belledonne.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant l'objet de l'association consistant à valoriser le massif de Belledonne, au service d'un développement territorial respectueux des patrimoines et des ressources naturelles et culturelles dans le respect de la diversité humaine et naturelle qui la compose ;

Considérant que la commune est membre de l'association Espace Belledonne pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement du Conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein de l'association Espace Belledonne.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder aux désignations à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Estelle GIGNOUX, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Marie-Paule BALICCO, Didier BOUVARD) :

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) **DÉSIGNE** Mme Julia TETU déléguée titulaire et Mme GENON Tiphaine déléguée suppléante au sein de l'association Espace Belledonne ;
- 2) **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 15/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026

LE MAIRE
Théodore BONNET-GAMARD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.